



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024

N° de la délibération : BM/NA/2024/11-07-87

RECOURS AUX VACATAIRES MODIFICATION DE LA DELIBERATION

N° BM/NA/2024-07-05-53

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

**RECOURS AUX VACATAIRES MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° BM/NA/2024-07-05-53**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies à savoir qu'il s'agisse d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé, d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et que la rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) **DE VALIDER** les modifications apportées à la délibération n° BM/NA/2024-07-05-53 notamment l'ajout de nouvelles missions possibles en vacation.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les missions citées dans le tableau ci-dessous.

SERVICES	TYPE DE VACATIONS	TAUX HORAIRE BRUT
Restauration scolaire	- Surveillance et/ou activités pendant les temps périscolaires - Cuisinier - Agent de restauration	Smic horaire en vigueur
Entretien	- Nettoyage des bâtiments communaux	Smic horaire en vigueur
Technique	- Petits travaux de plomberie, peinture, électricité - <i>Travaux de réparations et d'entretien de matériels et/ou de machines.</i> - Espaces verts et entretiens de parcs notamment lors de la préparation des fêtes, de la rentrée scolaire,...) - Montage et démontage de tentes, chapiteaux ou stands, podiums - Travaux d'élagage	Smic horaire en vigueur

	- Gardiennage de bâtiment et surveillance de bâtiment de la ville	
Affaires scolaires	- Spécialiste de la petite enfance	Smic horaire en vigueur
Police municipale	- - Agents de traversées scolaires	Smic horaire en vigueur
Sport	- Animation sportive - Ouverture et fermeture des équipements sportifs lors des événements sportifs	Smic horaire en vigueur
Animation	- animateur occasionnel - Artiste (chant, peinture, conteur, ...) - Animation d'ateliers	30 €
	- Activités protocolaires	15 €
Communication	- Photographe - Pigiste - Vidéaste - Distribution de supports de communications et autres	13, 50 €
Administration	- Agent d'accueil - Activités administratives simples (classement, saisie, gestion du courrier, réalisation de tableau de bord...)	Smic horaire en vigueur
Recensement	- Recensement de la population	Smic horaire en vigueur

- 3) **DE FIXER** la rémunération de la vacation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
4) **D'INSCRIRE** au budget de la ville les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241108-BMNA2024110787-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet